

METROPOLE NICE COTE D'AZUR

AVIS AU PUBLIC

RÉVISION GÉNÉRALE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN

LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Par délibération n°8.2 du 21 octobre 2021, le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur a prescrit la Révision Générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) qui couvre les 49 communes concernées de la Métropole.

Une concertation publique, visant à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est mise en œuvre à compter de la publication du présent avis.

La concertation publique est organisée selon les modalités suivantes :

- Un DOSSIER DE PRESENTATION du projet de Révision Générale n°1 (RG1) du PLU métropolitain sera mis à disposition du public :
 - à la Métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures d'ouverture au public (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) au service de la planification, Immeuble « Connexio » - 2^{ème} étage, bureau 2.20, quartier Arénas, 1-3 route de Grenoble à Nice du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45,
 - et dans chacune des communes membres de la Métropole concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, Pour la commune de Nice, il sera tenu à disposition du public au service de la planification, Immeuble « Connexio » - 2^{ème} étage, quartier Arénas, 1-3 route de Grenoble à Nice du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45 ;

Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche de révision du PLUm. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole <http://www.nicecotedazur.org>
- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public à la Métropole Nice Côte d'Azur au service de la planification, Immeuble « Connexio » - 2^{ème} étage, bureau 2.20, quartier Arénas, 1-3 route de Grenoble à Nice du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45 et dans chacune des communes membres de la Métropole concernées. Pour la commune de Nice, ce registre sera mis à disposition du public au service de la planification, Immeuble « Connexio » - 2^{ème} étage, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45 ;

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :

- En les consignnant dans un des registres indiqués ci-dessus,
- Et /ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LA REVISION GENERALE N°1 DU PLU METROPOLITAIN
Métropole Nice Côte d'Azur
Service de la planification
06364 Cedex 4,
- Et/ou, à l'occasion des REUNIONS PUBLIQUES de concertation, en les formulant oralement,
- Et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante : <http://www.nicecotedazur.org>

La concertation s'articulera autour de deux étapes :

- Présentation du diagnostic du territoire et du projet de « PADD » (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
- Présentation de « l'avant-projet de la Révision Générale n°1 du PLU métropolitain ».

Pour chacune de ces étapes de concertation, il est prévu *a minima* :

- Une REUNION PUBLIQUE de concertation dans chaque commune concernée dont la population est inférieure à 10 000 habitants (*les dates seront communiquées ultérieurement*),
- Sur le territoire des communes dont la population est supérieure ou égale à 10 000 habitants, ce minima est porté à deux réunions publiques (*les dates seront communiquées ultérieurement*).
- Une EXPOSITION de documents explicatifs sur le projet aux différentes étapes.

L'exposition sera organisée à Nice. De plus, une reproduction du contenu de cette exposition (panneaux, plans, photographies) sera tenue à la disposition du public dans chaque commune concernée dans un format adapté aux espaces disponibles.

Le contenu de cette exposition sera également consultable sur le site internet de la Métropole.

Les réunions publiques ainsi que l'exposition seront préalablement annoncées par voie de presse, d'affichage au siège de la Métropole et dans chaque mairie concernée ainsi que sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur. L'annonce précisera les dates, lieux et objets des événements.

En fonction de la situation sanitaire, ces réunions publiques pourront être organisées de façon dématérialisée.